

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation :** 01/12/2023  
**Affichage de la liste des délibérations :** 06/12/2023

**Membres en exercice :** 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabih LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

**A DONNÉ PROCURATION**

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 142 866,27 €.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus, Monsieur le Président pourrait donc engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 35 716,57 €.

Afin de permettre la poursuite des projets d'investissement, il est proposé la répartition suivante :

| Par Chapitre                            | BP 2023 y compris<br>DM n°1 + DM n°2 | des crédits au BP 2024 |
|---|--------------------------------------|------------------------|
| 204 - Subventions d'équipements versées | 50 000,00 €                          | 12 500,00 €            |
| 21 - Immobilisations corporelles        | 92 866,27 €                          | 23 216,57 €            |
| Total par chapitre                      | 142 866,27 €                         | 35 716,57 €            |

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 35 716,57 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.